



REGLEMENT DE LA RANDONNEE LEMANIQUE

1. L'inscription à la randonnée implique l'acceptation sans réserve de l'intégralité de ce règlement.
2. L'inscription est considérée valide si, et seulement si, tous les renseignements demandés dans la fiche d'inscription sont fournis et le montant de l'inscription réglé simultanément.
3. Chaque participant doit être titulaire d'une licence fédérale valide de l'année en cours et de son brevet des 25 km.
4. La description succincte figurant dans « LA FRANCE EN RAMANT » peut être modifiée par l'organisateur en fonction des conditions météorologiques.
5. Le nombre d'embarcations est limité aux **30** premiers équipages inscrits.
6. Si les conditions météorologiques l'exigent (bise, vent), l'organisateur peut annuler la randonnée jusqu'à 48 heures avant son début. Dans ce cas, le remboursement des inscriptions et des locations de coulisses seront effectuées auprès de chaque participant.
7. Les participants sont tenus d'apporter leurs gilets de sauvetage aux normes en vigueur, une ou deux écopés et un bout de 10 mètres. Sans ces accessoires, le départ de l'équipage ne sera pas autorisé.
8. Le club donne la possibilité de louer 90 sièges.
9. Une réunion des chefs de bord se tiendra ½ heure avant chaque départ (samedi et dimanche).